

**1B1A2L**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**AU CAPITAL DE 1.000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 62 RUE CUSTINE ET 40 RUE DU MONT-CENIS**

**78018 PARIS**

**R.C.S. 949 045 371 PARIS**

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS ADOPTEES**  
**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**EN DATE 29 JUIN 2024**

**AU TITRE DE L'AGE**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L225-248 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et décide de ne pas dissoudre la société.

La société devra au plus tard à la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

